GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – **INTERPELLATION**

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé			
Département(s)	**DSJS**	**Date**	**27 novembre 2026**
Numéro	**26.192**	**Heure**	**8h15**

Auteur-e(-s) :	**Député-e-s interpartis (groupes libéral-radical – Le Centre, UDC et VertPOP)**	**Lié à** (facultatif) **:** **ad**

Titre : RHNe – Gouvernance « familiale », Conseil d'État spectateur ?

Contenu (questions posées au Conseil d'État) **:**

Les groupes libéral-radical – Le Centre, VertPOP et UDC posent les questions suivantes au Conseil d'État :

1. Quels problèmes précis empêchent aujourd'hui le Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe) de prendre ses décisions ? Pourquoi faut-il ce mandat supplémentaire pour les résoudre ? Le pouvoir décisionnel des directeurs de site, pourtant prévu par la loi, est-il trop limité et, si oui, pourquoi ?
2. Que pourra décider le président avec ce mandat élargi ? En cas de désaccord avec les directions, qui aura le dernier mot ?
3. Comment pourra-t-il présider le contrôle de décisions auxquelles il aura lui-même participé ? La commission de surveillance pourra-t-elle réellement remettre ses décisions en cause, et avec quels pouvoirs ?
4. Pourquoi le Conseil d'État a-t-il accepté de concentrer ces rôles sur la présidence ? Quelles garanties de disponibilité exige-t-il pour ce mandat à 60% ? A-t-il demandé d'étudier un mandat d'administrateur délégué confié à un autre membre du Conseil ?
5. Si le fonctionnement prévu par la loi est inadapté, pourquoi le Conseil d'État ne propose-t-il pas sa modification au Grand Conseil ? Jusqu'où estime-t-il pouvoir faire évoluer cette gouvernance par de simples règlements et délégations ?
6. Combien coûtera au total cet engagement à 60%, en tenant compte de la rémunération de la présidence et des charges ? Les émoluments du Conseil d'administration ont-ils par ailleurs augmenté en 2026 ? Quels résultats devront être atteints au terme des deux ans ?
7. Quels contrôles le Conseil d'État exercera-t-il lui-même sur ce dispositif et rendra-t-il public le règlement qui l'encadre ?

Développement (commentaire aux questions) **:**

Dans un communiqué de presse publié le 6 novembre dernier, le RHNe a annoncé que le mandat du président de son Conseil d'administration serait élargi dès le 1er janvier 2027 à trois jours par semaine, soit 60%, pour accélérer les décisions.

Sur le papier, cela peut sembler simple. Dans les faits, le président participera davantage aux décisions opérationnelles de l'institution, puis retrouvera ses collègues au Conseil d'administration pour en contrôler les résultats. Il contribuera donc aux décisions dont il devra ensuite demander des comptes. À qui ? En partie à lui-même.

Et pour encadrer ce cumul, on crée une commission de surveillance composée de membres du même Conseil d'administration. Les administrateurs surveilleront donc leur président, qui présidera toujours leurs séances. On nous promet de simplifier le fonctionnement du RHNe, alors qu'on ajoute surtout un étage pour contrôler le pouvoir supplémentaire accordé à celui qui dirige déjà le Conseil.

Cette mécanique donne des allures de gouvernance « familiale » à une institution qui engage des moyens publics considérables. On répartit les rôles entre soi, on organise sa propre surveillance et le Conseil d'État donne son accord.

Si l'organisation prévue par la loi empêche réellement le RHNe de fonctionner, pourquoi ne pas proposer de modifier cette loi ? Le Conseil d'État pourrait alors expliquer ce qui pose problème et soumettre une nouvelle organisation au Grand Conseil. À force d'ajouter des mandats et des commissions, on risque de transformer progressivement la gouvernance sans jamais en débattre ouvertement.

Mais que pilote réellement le Conseil d'État s'il se contente de valider les solutions que l'institution lui propose ? Son rôle implique de questionner les choix, d'examiner les alternatives et d'exiger des garanties. Pourquoi avoir accepté ce montage, alors qu'un mandat d'administrateur délégué confié à une autre personne permettrait de garder une présidence capable de prendre du recul ?

Enfin, un engagement à 60% représente un coût. Le parlement et la population doivent pouvoir savoir combien cette organisation coûtera et ce qu'elle doit améliorer.

Demandes spécifiques liées au traitement	
Urgence	**OUI**
Développement oral	**OUI**
Réponse orale	**OUI**

Auteur-e ou premier-ère signataire : *prénom, nom* (obligatoire) :

Vincent Martinez

Autres signataires (*prénom, nom*) **:**	**Autres signataires suite** (*prénom, nom*) **:**	**Autres signataires suite** (*prénom, nom*) **:**
Manon Freitag	Alexis Maire	Emile Blant
Daniel Berger		